

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Comité National sur l'Eau	22/09/2009	Pas de remarque nécessitant une réponse.			
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Nécessité de communiquer plus et mieux sur le SDAGE</u> : déclinaison au travers des SAGE, SCOT, PLU et interventions avec sensibilisation, information et formation au niveau du public, en particulier scolaire. Tout projet d'aménagement du territoire doit dorénavant et pleinement prendre en compte ses impacts sur la gestion de l'eau.	Observation générale	Pas de modification	Une campagne de communication et l'édition de plaquettes informatives est prévu en 2010. Par ailleurs, cette notion de communication est déclinée dans le SDAGE par thématique.
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Mutualisation de l'ensemble des connaissances acquises à ce jour sur l'eau à La Réunion</u> : création d'une base unique d'information régulièrement enrichie. Le Schéma Directeur des données sur l'eau devra répondre efficacement à cette attente.	Observation générale	Pas de modification	Le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin Réunion a été approuvé en juillet 2009 et est consultable sur le site internet www.reunion-eaufrance.fr. Il a bien vocation, à terme, à rassembler en un lieu unique toutes les informations dans le domaine de l'eau.
		Par ailleurs, la création d'un laboratoire d'analyse des eaux et d'hygiène du milieu à rayonnement régional doté de moyens adéquats, serait à même d'interpréter de manière uniforme les données et permettrait de mieux unifier l'action publique.			S'agissant de la création d'un laboratoire d'analyse des eaux, cet axe est pris en compte au travers de la disposition 3.7.1 . Dans ce cadre, plusieurs laboratoires réunionnais, publics et privés, sont en cours d'acquisition de l'accréditation du Ministère en charge de l'Ecologie, notamment sur les substances dangereuses (prévue en 2010) et sur les eaux usées (postérieurement).
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Tableau de synthèse des besoins financiers nécessaire</u> : le PdM doit présenter une vision globale du coût des actions. Cela serait de nature à souligner l'importance des travaux à réaliser et à montrer la quasi impossibilité de les conduire tous, dans les délais impartis, sans financement complémentaire. Les commissions proposent qu'une priorisation des interventions soit faite compte tenu des engagements pris pour 2015. cette priorisation doit par ailleurs décliner un tableau de financement des actions.	Observation générale	Pas de modification	Le PdM présente bien une répartition financière de toutes les mesures. Par ailleurs, le programme de mesures liste toutes les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux en 2015 (obligation réglementaire). Il ne peut donc y avoir priorisation des mesures. Il y a cependant une priorisation tacite entre mesures de base (obligation réglementaire) et mesures complémentaires (mesures en plus de la réglementation et visant à atteindre le bon état), les mesures de base représentant presque 75% du total financier des mesures.

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>La transparence sur le prix de l'eau</u> : La mise en place d'une commission consultative du service public de l'eau dans chaque commune ou intercommunalité est impérative (échange entre consommateurs, collectivités et opérateurs)	Observation générale	Pas de modification	Dans ce cadre, les rapports annuels de présentation sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement sont des éléments clés dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance de ces services. Chaque collectivité en charge de ces services a obligation de réaliser ces rapports annuels qui sont mis à la disposition du public.
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>La cohérence avec les projets pour le développement de La Réunion</u> : les commissions regrettent qu'aucun point du document ne fasse état de la cohérence du futur SDAGE avec la mise en œuvre du PR2D, du SDADDT, du GERRI et des orientations du Grenelle	Observation générale	Pas de modification	La cohérence avec les autres documents de planification a été étudiée et notamment la cohérence avec le projet de SAR au travers de l'évaluation environnementale. Les orientations du Grenelle, sans apparaître explicitement ont également été intégrées dans la réflexion d'élaboration du SDAGE. Des concertations ont été organisées à destination des élus et collectivités en 2008 et des rencontres bilatérales ont également eu lieu en parallèle avec les collectivités concernées par les plans évoqués (PR2D, SDADDT). Aucune remarque de fond sur la cohérence entre ces documents et le SDAGE n'a, pour l'instant été émise.
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Une meilleure implication du consommateur</u> : le document n'est pas suffisamment impliquant pour le grand public. En effet, l'OF7 ne fait pas l'objet d'une déclinaison chiffrée dans le cadre du pré-programme de mesures.	Observation générale	Pas de modification	L'absence de mesures chiffrées relative à la mise en œuvre de l'OF 7 s'explique par le fait que les dispositions du SDAGE sur cette OF (qui porte sur le renforcement de la gouvernance et la facilité d'accès à l'information dans le domaine de l'eau) incombent aux services de l'Etat et aux autorités compétentes (Office de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional...) qui s'engagent à relayer cette information vers les citoyens.
		Les commissions insistent pour que le Comité de Bassin soit un véritable "Parlement" des utilisateurs de l'eau. Il doit constituer un espace de synthèse, de coordination des actions à entreprendre et de mutualisation des aides publiques.			C'est ainsi que la réglementation prévoit son rôle. A cet effet, il intègre notamment des élus (conseil Général, Conseil Régional, représentants des communes), des représentants de diverses associations, chambres consulaires, organismes professionnels (collège des usagers et personnes qualifiées) et des représentants de l'Etat.

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Gestion quantitative de l'eau</u> : réduction des pertes, développement des systèmes et techniques de retenues et stockage d'eau (soit à la parcelle soit en grande masse). Il est nécessaire de développer l'interconnexion des réseaux et la protection des points de captage. Les commissions suggèrent qu'un dispositif de diagnostic des réseaux domestiques bénéficiant d'un crédit d'impôts soit mis en place afin de lutter contre les fuites d'eau qui pourraient intervenir après le compteur.	OF1 OF2	Pas de modification	En matière de maîtrise de la ressource (réduction des pertes et développement des techniques de retenue d'eau), l'orientation 1.3 du SDAGE intègre bien ces éléments. S'agissant de l'interconnexion et de la protection des points de captage, ces objectifs sont également pris en compte dans le SDAGE (au travers du principe d'action 5 de l'OF1 et 2 de l'OF2). S'agissant de la réalisation du diagnostic des réseaux collectifs, ces opérations sont éligibles au Programme Opérationnel Européen. S'agissant de la mise en place d'un dispositif de diagnostic des réseaux sur terrains privés, ce sujet ne relève pas de la compétence du SDAGE.
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>Gestion qualitative de l'eau</u> : Le niveau de 69% de masses d'eau en bon état paraît ambitieux. Les commissions rappellent les besoins importants en matière d'infrastructures d'assainissement d'autant que les retards dans ce domaine ont une influence sur la construction de logements. Les commissions soulignent l'intérêt de mettre en oeuvre des projets conjoints communaux ainsi qu'un plan d'urgence d'intervention dans le domaine de l'eau. Un soutien financier public national et une adaptation des prescriptions nationales voire européennes sont nécessaires. Les commissions regrettent que le SDAGE ne fasse aucune allusion à la responsabilité des opérateurs privés.	OF3 OF4 OF5	Pas de modification	Certes, le programme de mesure est ambitieux compte tenu notamment du retard structurel en matière d'assainissement et d'eau potable à La Réunion. La remise à niveau coûtera chère c'est pourquoi il est prévu, dans la disposition 5.1.1, de mettre en place une solidarité locale via les redevances pour assurer un financement pérenne de la politique réunionnaise de l'eau. Cette solidarité locale permettra de faire levier plus facilement sur la solidarité nationale. Concernant les possibilités d'adaptation des règles nationales et européennes, les particularités réunionnaises (région ultra périphérique, démographie, contexte socio-économique) sont d'ores et déjà des arguments avancés pour expliciter le retard en assainissement et en eau potable. Cependant, La Réunion étant un département français, il n'est pour l'instant pas question d'y adapter la réglementation nationale et européenne dans le domaine de l'eau.
Conseil Economique et Social	28/09/2009	<u>La gestion et la protection des milieux :</u> la création d'un syndicat mixte réunissant les collectivités serait de nature à permettre la coordination des interventions et trouver des solutions de financement (notamment européen) nécessaire à la protection des espaces déjà urbanisés.	OF6 OF7	Pas de modification	Sujet à traiter dans un autre cadre que celui du SDAGE

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Economique et Social	28/09/2009	Par ailleurs, les commissions estiment qu'il y a un manque de communication et d'éducation sur l'utilisation des produits phytosanitaires à l'attention du public	OF6 OF7	Pas de modification	La communication à destination du public est une action prévue par la disposition 3.10.4.
		Les commission proposent que des contrôles plus fréquents soient menés auprès des revendeurs.			Cette action est prévue dans l'orientation 3.8.
		.Elles suggèrent la signature d'une charte de qualité environnementale avec la grande distribution pour que celle-ci ne référence que des produits de traitement éco vertueux qui pourraient bénéficier, par ailleurs d'une TVA adaptée et être exemptés de l'octroi de mer.			Sujet à traiter dans un autre cadre que celui du SDAGE
		En matière d'assainissement, les commissions rappellent l'obligation de généraliser les SPANC à La Réunion et proposent, quand cela est possible, que soient unifiés le SPANC et le SPAC			S'agissant d'unifier le SPANC et le SPAC, il convient de souligner que cela dépend également des choix de délégation de service des collectivités.
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	12/10/2009	Il serait intéressant d'envisager d'une part <u>l'utilisation des outils politiques</u> type "Octroi de mer" pour limiter l'entrée sur le territoire de produits désignés comme prioritaires du fait de leur propriété toxique ou autre et d'autre part la valorisation par le soutien informatif de produits équivalents ne présentant pas de caractère de dangerosité auprès des professionnels, industriels, PME, TPE		Pas de modification	Sujet à traiter dans un autre cadre que celui du SDAGE. Comme l'indique la Chambre De métiers et de l'Artisanat, il s'agit d'outils politiques dont le rôle doit être traité par les collectivités <i>ad hoc</i> et non pas par le Comité de Bassin.
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	12/10/2009	En métropole, il existe des <u>aides financières</u> déployées par les agences de l'eau au profit des PME, TPE, artisanat. Ces aides n'existent pas à La Réunion. Dans un souci de péréquation financière, il est indispensable d'analyser la possibilité de mettre en place ces mesures financières localement d'autant plus que les coûts de traitement à La Réunion sont plus élevés.	OF5	Pas de modification	Ce point n'est actuellement pas prévu par le SDAGE qui sous-tend les priorités financières de l'Office de l'Eau au sein de son PPI 2010-2015. En matière de traitement des eaux usées, la priorité a clairement été portée sur les eaux usées domestiques, agricoles et industrielles (ICPE) contribuant le plus aux pollutions des eaux et donc au déclassement potentiel de certaines masses d'eau.
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	Bien des secteurs ont été identifiés avec un intérêt à irriguer (les extensions des périmètres existants en altitude, irrigation du littoral Ouest, Bras de Cilaos, Bras de la Plaine et création de nouveaux périmètres tels qu'à Sainte Marie, Sainte Suzanne, Plaine alluvionnaire de Bras Panon...). Ces éléments devront être intégrés dans l'approche adéquation ressources / besoins. L'agriculture reste cependant le principal acteur dont les besoins sont clairement identifiés. Les besoins en irrigation sont connus pour chaque culture. Afficher la reprise du programme de création de grande réserve d'eau notamment dans les hauts de l'ouest à destination du monde agricole		Pas de modification	Le schéma départemental de l'eau et des aménagements hydrauliques mentionné en dispo 1.9.1 aura bien vocation à définir les principaux aménagements hydrauliques nécessaires pour atteindre l'adéquation ressources/ besoins

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	Par contre il est utile de préciser le manque de connaissance sur les usages non professionnels (jardins d'amateurs) ou non agricole (collectivités et administrations) des produits phytosanitaires.	Orientation 3.8 développer la formation et l'accompagnement de professionnels : utilisateurs et distributeurs de produits phytosanitaires	Pas de modification	Ce manque de connaissance est réel mas on peut penser que son impact est plus faible que celui des apports de phytosanitaire en agriculture (quantités utilisées beaucoup plus faible). Le SDAGE prévoit à destination des non professionnels des campagnes de communictaion ciblées (orientation 3.10)
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	Il convient d'une manière générale de mener, de manière plus approfondie des recherches afin de définir avec précision les origines des pollutions de sorte que les mesures qui soient prises soient plus efficaces, moins hasardeuses et mieux comprises.		Pas de modification	La définition des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaire (cf dispo 2.3.3) va nécessairement passer au préalable par une phase d'identification des origines des pollutions afin de répondre à ces remarques.
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	On déplore cependant que la lutte contre la pollution diffuse au niveau agricole ne se limite qu'à l'instauration de redevances avec les assiettes souvent maximales et une suppression des produits (matière active). On intègre aucunement les réalités locales (coût des produits plus élevés), peu de produits homologués dont les procédures sont coûteuses (cas des usages mineurs dans les DOM). Aucune aide financière n'est proposée pour l'emploi de produits moins nocifs qui sont malheureusement plus coûteux. Face à l'augmentation des importations des denrées agricoles fortement concurrentielles, l'augmentation des charges ne peut que détériorer la situation des agriculteurs locaux.		pas de modification	S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le taux appliqué pour l'usage agricole (0,1 centimes d'euro) est le taux minimum applicable. S'agissant de l'assiette des redevances, depuis le 1er juillet 2009, les taux applicables pour la redevance pour pollutions diffuses sont fixés par l'article L213-10-8 du code de l'environnement qui ont été modifiés par une disposition de la loi de finances de 2009. S'agissant des aides pour l'emploi de produits moins nocifs, ce genre de mesures incitatives pourra être étudiée dans le cadre des mesures agro-environnementales ou des actions complémentaires qui seront mises en oeuvre sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	Il convient enfin de rappeler la nécessité de tenir compte des réalités locales (insularité, climat tropical...) en matière de protection des ressources en eau. L'application de la réglementation européenne ou nationale non adaptée pourrait nuire aux efforts réalisés par la profession en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.		Pas de modification	Le contexte de l'agriculture locale nécessite parfois des adaptations des réglementations existentes. Le SDAGE en tient compte puisqu'il prévoit notamment que les services de l'Etat élaborent un code de bonnes pratiques agricoles applicable à La Réunion. Le code national (arrêté du 22 novembre 1993) ne peut en effet être appliqué dans le contexte réunionnais.

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Supérieur de l'Energie	20/10/2009	Certaines dispositions du SDAGE et du programme de mesures visent spécifiquement les ouvrages hydroélectriques (réalisation de passe à poisson, étude de l'évolution des débits réservés...). Le CSE recommande que les connaissances scientifiques sur les milieux, les espèces et les écosystèmes soient approfondies et stabilisées afin de limiter les interventions qui seraient nécessaires pour le génie civil des ouvrages.		Pas de modification	Un des axes fort du SDAGE Réunion est bien l'acquisition de connaissance pour mieux appréhender le fonctionnement des milieux.
Conseil Supérieur de l'Energie	20/10/2009	Le CSE souhaite que soit étudié le classement en projet d'intérêt général les projets hydroélectriques Takamaka 3 et Bras de la Plaine Amont.			La directive Cadre sur l'eau encadre cette inscription à ce titre dans le SDAGE; elle mentionne notamment les conditions que doit respecter tout projet pour pouvoir être inscrit à ce titre dans le SDAGE. Cette inscription relève de la compétence du Préfet qui porte cette information à la connaissance du Comité de bassin. Le projet de Takamaka 3 a été retenu comme répondant à ces exigences, il est donc inscrit comme tel dans le SDAGE. Ce n'est pas le cas du projet du Bras de la Plaine amont.
Office de l'Eau	26/10/2009	Pas de remarque nécessitant une réponse.			
CLE SAGE Est	10/11/2009	le projet de SDAGE pourrait préciser le cadre et le format de données devant figurer dans le schéma directeur ressources/besoins des SAGE.	Dispo 1.1.2	Pas de modification	La dispo citée demande que soit établi des schémas directeurs ressources/besoins incluant un bilan actuel et une perspective d'évolution au travers des SAGE. Les problématiques rencontrées étant différentes d'un SAGE à l'autre, il convient de laisser aux CLE concernées toute latitude pour traiter cette problématique sur son périmètre.
CLE SAGE Est	10/11/2009	Remplacer le terme "ouvrages gênant la continuité écologique" par "ouvrages d'origine anthropique gênant la continuité écologique"	Dispo 6.3.1	Pas de modification	Le terme d'ouvrage cible, par définition une réalisation d'origine non naturelle et donc anthropique.
CLE SAGE Est	10/11/2009	La dispo suppose qu'un état des lieux exhaustif des discontinuités écologiques a été établi ce qui n'est pas le cas dans l'Est.	Dispo 6.3.3	Pas de modification	La disposition précise que, lorsque l'état des lieux d'un SAGE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces, le règlement du SAGE prévoit un plan d'action identifiant les mesures nécessaires pour restaurer la libre circulation des poissons. Il convient donc, pour le SAGE Est de se référer à son état des lieux voire de le compléter le cas échéant.

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
CLE SAGE Est	10/11/2009	En attente de la cartographie des zones humides, quel est le statut de l'Etang de Bois Rouge ?	Dispo 6.4.2	Pas de modification	La disposition prévoit la réalisation d'une cartographie des zones humides au niveau régional. Toutefois, conformément à l'article L 212-5-1 du CE, le PAGD du SAGE peut délimiter les zones humides sur son territoire, à une échelle plus adaptée. Les 2 démarches sont complémentaires.
CLE SAGE Est	10/11/2009	Le PdM ne fait pas apparaître de moyens complémentaires pour amplifier les contrôles,	Dispo 6.5.1	Pas de modification	
CLE SAGE Est	10/11/2009	Périmètre du SAGE, aquifère Saint-Jean		Pas de modification	Cela relève de la compétence du Préfet qui a, par ailleurs, déjà saisi la collectivité concernée
Conseil Régional	13/11/2009	S'agissant de l'AEP : Augmentation de la proportion d'eau souterraine alimentant la population		Pas de modification	Ces actions sont reprises soit dans les principe d'action du SDAGE OF 2 ou soit déclinées, à un niveau plus opérationnel dans certaines dispositions
		L'interconnexion des réseaux qui pourrait être gérée au niveau des EPCI pour une solidarité entre bassins versants et pour aboutir à un réseau hydraulique structurant		Pas de modification	
Conseil Régional	13/11/2009	Protection des captages, mise en place d'unités de potabilisations		Pas de modification	
Conseil Régional	13/11/2009	Amélioration de rendement de réseau nécessaire		Pas de modification	
Conseil Régional	13/11/2009	S'agissant de l'assainissement : L'ensemble des équipements de traitement des eaux usées devant être réalisés en 2015, les taux de redevance devront être fixés en cohérence avec cet objectif		Pas de modification	Ces actions sont reprises soit dans les principe d'action du SDAGE OF 3 ou soit déclinées, à un niveau plus opérationnel dans certaines dispositions
		Une attention particulière devra être portée à la valorisation énergétique des boues de station d'épuration		Pas de modification	
		il conviendra de repenser l'assainissement en privilégiant les petites stations au plus proche des zones habitées, ce qui induit une consommation moindre d'énergie et des réseaux de transfert réduit		Pas de modification	Le SDAGE ne donne pas principe général sur ce thème.
Conseil Régional	13/11/2009	Thématique des changements climatiques Les actions en terme d'alerte, de surveillance et de protection des lieux habités sont primordiales		Pas de modification	
		Les orientations du SAR relatives à la sécurisation de l'urbain et à la sécurisation des réseaux doivent faire l'objet de mise en œuvre concrète par le SDAGE.		Pas de modification	

**Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 nécessitant une réponse ou une explication
mais sans proposition de modification dans les documents**

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Régional	13/11/2009	<p><u>Thématique de la solidarité régionale</u></p> <p>Il est important de consacrer des moyens aux pays ne disposant pas d'eau potable dans la zone Océan Indien. Une part de la redevance devrait être affectée à cette solidarité régionale.</p>		Pas de modification	<p>Cette possibilité est réglementée par le Code de l'Environnement. En effet, l'article L 213-13 c/ prévoit que l'Office de l'Eau, dans le cadre de conventions soumises à l'avis du Comité de Bassin, puisse mener des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1% de ses ressources. Le PPI de l'office de l'Eau qui doit être examiné ce même jour en séance plénière prévoit cette possibilité.</p>